

Marien Nzikou-Massala*

BRAZZAVILLE, 21 juin (IPS)

«Mon père, craignant la sorcellerie, a essayé de me convaincre d'abandonner les poursuites contre ma belle-famille. Mais, connaissant le droit, je ne me suis pas résignée. Aujourd'hui, je touche la pension de mon défunt mari», se félicite Reglande.

Comme elle, beaucoup de veuves du Congo Brazzaville subissent des pressions, parfois même des sévices au «nom de la tradition» après le décès de leur époux. La peur de la sorcellerie ou la nécessité de protéger leurs enfants, fait que bon nombre d'entre elles se laissent faire en silence.

«Il n'y a pas que des veuves - dont le niveau d'éducation est faible - qui sont victimes. Certaines, bien qu'instruites, plient également», déplore Herman Batamio Matondo, juriste et secrétaire permanent de l'association Mibeko, basée à Brazzaville, la capitale congolaise.

Au Congo, le Code de la famille régleme la répartition des biens du défunt comme suit: 50 pour cent à ses enfants, 30 pour cent à sa veuve, et 20 pour cent à ses parents (père, mère et tous les collatéraux), mais ces dispositions sont régulièrement bafouées. Consultées, certaines familles, qui font pression sur les veuves, n'ont pas voulu s'exprimer.

Pour Auguste Miabeto, universitaire, spécialiste des traditions orales, leur attitude s'apparente à tout sauf à la tradition: «Ces brimades arrivent souvent quand la veuve, du vivant de son mari, n'était pas en bons termes avec ses belles-sœurs. Le deuil est pour elles le moment de se venger».

Faire valoir ses droits

Ces dernières années, plusieurs associations expliquent aux veuves que la loi interdit les sévices ou mauvais traitements exercés sur elles à l'occasion des cérémonies de deuil. La réglementation prévoit la répression de ces actes conformément au Code pénal.

Le Code de la famille indique également que le refus de se soumettre à ces rites ne peut pas constituer une injure au défunt. Batamio Matondo prend le cas d'Agathe récemment accompagnée par son association: «Un jugement a été rendu. Aujourd'hui, elle touche sa pension. Malgré les foudres de la belle-famille que cela lui a valu, elle est rentrée dans ses droits. La loi existe dans le pays», affirme-t-il. En 2010, son association Mibeko a ainsi aidé 56 veuves à obtenir, par exemple, leur pension, le capital de décès ou la rente.

Le Comptoir juridique junior (CJJ), une autre association congolaise, a également œuvré dans le même sens par le passé. «L'Etat est regardant sur ces problèmes de droits. Il suffit que la personne violentée dénonce ce genre de comportements et l'Etat applique la loi», assure Lilian Barros, coordonnateur du CJJ.

Inspirés du droit coutumier, certains articles du Code de la famille (1984), ne semblent cependant plus adaptés. Joseph Likibi, coordonnateur du Réseau des intervenants sur le phénomène des enfants en rupture, explique: «La loi ne tient compte que des femmes mariées à l'état civil alors que leur pourcentage est très faible... Toutes les veuves ne pourront jamais aller devant les tribunaux car la loi ne les protège pas».

Antivaleurs et traditions

Selon Likibi, pour qu'un grand nombre de veuves puissent bénéficier de leurs droits, «elles

doivent avoir soit un acte de mariage, soit un certificat de concubinage délivré par la mairie». Le dépôt du testament chez le notaire, pour éviter que ce document ne soit déchiré par la première personne qui tombe dessus, est une autre protection pour ces femmes, estiment les associations.

Reconnaissant le manque d'informations sur les droits des veuves, Daniel Mondinzoko, directeur départemental des Affaires sociales, qui collabore avec les juristes, déclare: «La loi reste la loi, mais nous faisons en sorte que la tradition ne soit pas totalement marginalisée».

Pour Miabeto, il faut bien différencier antivaleurs et traditions: «La tradition est la transmission des valeurs des sociétés du passé. De nos jours, il y a beaucoup de confusions entre la tradition et des pratiques tout à fait inhumaines exercées sur des veuves», que certains qualifient de pseudos traditions.

*(Marien Nzikou-Massala est journaliste pour Syfia, une agence de presse basée à Montpellier. Cet article est publié en vertu d'un accord de coopération entre l'agence de presse InfoSud et IPS).